

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°19 du 23 mai 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'État et de ses établissements publics.

Du 21 avril 2008

ARRÊTÉ fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'État et de ses établissements publics.

Du 21 avril 2008

NOR B C F F 0 8 0 6 8 9 8 A

Texte abrogé :

Arrêté du 30 novembre 2000 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 350.4.2, 351.1.2.2.

Référence de publication : JO n° 96 du 23 avril 2008, texte n° 44 ; signalé au BOC 19/2008.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié ;

Vu le décret n° 2008-382 du 21 avril 2008 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'État et de ses établissements publics,

Arrête :

Art. 1er. L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	GROUPES HORS ÉCHELLE et indices bruts
6e échelon	HE C
5e échelon	HE B <i>bis</i>
4e échelon	HE B
3e échelon	HE A
2e échelon	1 015
1er échelon	901

Art. 2. L'arrêté du 30 novembre 2000 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur de projet est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 2008.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

André SANTINI.